

Lors du Bureau Communautaire du 11 février 2025, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2025.BC01.01	Vente d'une parcelle à la zone d'activité de Lasseube Propre	Approuvée
2025.BC01.02	Attribution du marché requalifiant les zones d'activités de Masseube et Seissan	Approuvée
2025.BC01.03	Instauration et délégation d'un droit de Prémption Urbain	Approuvée
2025.BC01.04	Décision modificative du plan de financement du projet « MICRO FOLIE »	Approuvée
2025.BC01.05	Décision modificative du plan de financement de l'extension de la ZAE de Masseube	Approuvée
2025.BC01.06	Décision modificative du plan de financement du centre d'interprétation de Sansan	Approuvée

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14
dont « Pour » : 14
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération 2025.BC01.01

Le 11 février 2025 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 04 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALDINI, BONNET Thierry, BONNET Éric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Vente d'une parcelle à la zone d'activité de Lasseube-Propre

Vu l'avis de France domaine

Le Président expose l'offre d'achat d'une parcelle située dans la ZAE de Lasseube-Propre (32 550) par M. FOURDRIN, qui souhaite y installer son activité professionnelle.

Apiculteur depuis 15 ans et à la tête de 800 ruches, M. FOURDRIN a fait part de son intérêt d'acheter la parcelle AD 0014, située dans la ZAE de Lasseube Propre. Sur ce terrain d'une superficie de 3 396 m², il souhaite construire « un bâtiment d'une surface comprise entre 400 et 500 m² (éventuellement photovoltaïque) comprenant une partie fermée (salle d'extraction, chambre chaude, transformation, bureau, stockage, toilette/douche...) et une partie semi-ouverte ».

Le prix de vente proposé pour cette parcelle est fixé à 8 euros HT au m², soit un prix total de vente qui s'élève à 27 168 euros HT. Le prix de vente est celui fixé sur cette zone depuis le début de la commercialisation.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE VENDRE** à M. FOURDRIN avec possibilité de subrogation, la parcelle cadastrée AD0014 située à la zone d'activités économiques de Lasseube-Propre pour la somme de 27 168 € HT ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14
dont « Pour » : 14
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération 2025.BC01.02

Le 11 février 2025 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 4 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALDINI, BONNET Thierry, BONNET Éric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Attribution du marché requalifiant les zones d'activités de Masseube et de Seissan

Le Président indique qu'il s'agit d'attribuer les marchés concernant la requalification des zones d'activités de la Mirandette à Masseube et du Péré à Seissan.

Le Président, après avoir retracé le déroulement de la procédure et présenté l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre INGC pour les lots 1 « VRD » et le maître d'œuvre AGENCE CASALS pour les lots 2 « espaces verts », invite les membres du bureau à analyser à leur tour les offres présentées et d'attribuer les marchés au mieux disant.

Considérant que :

- Zone d'activité de la Mirandette à Masseube
L'intégralité des voiries de dessertes sera reprise et les travaux s'arrêteront en limite dès la future extension.
- Zone d'activités du Péré à Seissan
La voirie d'entrée dans la zone par la RD 104 sera reprise.

Après analyse des offres pour chaque zone et pour chaque lot par le maître d'œuvre INGC, les propositions suivantes ont été retenues :

Zone de Masseube les mieux disant sont :

Lot 1, VRD :	STPAG	336 662,98€ HT
Lot 2, Espaces Verts :	Batbie	37 159,55€ HT
TOTAL :		373 822,53€ HT

Zone de Seissan les mieux disant sont :

Lot 1, VRD :	Malet	188 918€ HT
Lot 2, Espaces Verts :	Batbie	28 372,75 € HT
TOTAL :		217 290.75€HT

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER LES MARCHÉS** pour le LOT 1 à l'entreprise STPAG et le lot 2 à l'entreprise BATBIE pour la zone d'activités de Masseube conformément aux informations et au respect des exigences légales ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

- **D'ATTRIBUER LES MARCHÉS** pour le LOT 1 à l'entreprise MALET et le lot 2 à l'entreprise BATBIE pour la zone d'activités de Seissan conformément aux informations et au respect des exigences légales,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les contrats et les actes afférents avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

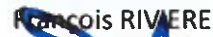
Le secrétaire de séance

Roger BREIL



Le Président,

François RIVIERE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14
dont « Pour » :
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération 2025 BC01.03

Le 11 février 2025 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 04 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MM. et Mmes et MM. BALDINI, BONNET Thierry, BONNET Éric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Instauration et délégation d'un Droit de Prémption Urbain – Commune de BARRAN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1 et L. 211-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal daté du 20/06/2015 et du 21/09/2015 ayant approuvé la Carte Communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du 21/01/2025 ;

La commune de Barran souhaite mettre en place un droit de préemption urbain sur la parcelle BO306 afin de créer un parking et un accès direct à la place de la halle pour un projet de création d'un restaurant à l'ancien presbytère sur la parcelle BO 64.

Considérant que la Communauté de Communes Val de Gers est compétente en matière de PLUI et ainsi compétente de droit pour instituer, modifier, abroger le Droit de Prémption Urbain d'une part, et pour l'exercer d'autre part ;

Considérant la volonté de la commune de créer un parking et accès direct à la place de la halle au projet de création d'un restaurant à l'ancien presbytère sur la parcelle BO64

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un droit de préemption sur la parcelle BO306 de la commune de BARRAN telle qu'elle figure sur le plan en annexe
- **DE DÉLEGUER** l'exercice du droit de préemption dont elle est titulaire sur la parcelle BO306 telle qu'elle figure sur le plan annexé, à la commune de BARRAN ;
- **DE CONFIER** le soin au président d'accomplir toute démarche nécessaire et utile

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

Probyteux
(projet de réhabilitation
avec création d'un restaurant).



Projet parking
(Lpu)

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 032-200072320-20250211-21JANV25_01-DE



Département :
GERS

Commune :
BARRAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BO
Feuille : 000 BO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/01/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14
dont « Pour » : 14
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération 2025.BC01.04

Le 11 février 2025 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 04 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALDINI, BONNET Thierry, BONNET Éric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Décision modificative du plan de financement du projet « Micro folie »

Pour rappel Micro-Folie est un dispositif culturel innovant, conçu pour rendre l'art, la culture et la créativité accessibles à tous, partout. Imaginée par La Villette et soutenue par le ministère de la Culture en France, elle se présente comme un espace modulable combinant plusieurs outils numériques et activités participatives. Les Micro-Folies s'implantent dans des lieux variés tels que des médiathèques, des écoles, des maisons de quartier, ou encore des centres culturels.

Considérant que le Bureau Communautaire a adopté lors de la séance du 19 décembre 2024 la délibération 2024.BC09.05 concernant le plan de financement du projet du musée numérique micro folie,

Considérant que les conditions de financements du projet évoqué dans ladite délibération ont été modifiées et qu'un financement différent a été obtenu, il convient d'apporter une révision des modalités de la mise en œuvre du plan de financement comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
achat kit "musée Numérique"	37 250 €	EUROPE (LEADER)-80%	30 240,00 €
forfaits frais de livraison	550 €	Autofinancement -20%	7 560,00 €
TOTAL DEPENSES HT	37 800€	TOTAL RECETTES	37 800,00 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la décision modificative du plan de financement mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14
dont « Pour » : 14
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération 2025.BC01.05

Le 11 février 2025 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 04 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALDINI, BONNET Thierry, BONNET Éric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Décision modificative du plan de financement de l'Extension de la ZAE DE MASSEUBE

Pour rappel la Communauté de Communes est propriétaire d'un terrain cadastré AL 55 d'une superficie d'environ 1.8 hectares. Située en continuité directe de la zone actuelle en cours de requalification, cette zone, classée en zone d'activité au PLU de la Commune permettra de répondre à une demande d'accueil de nouvelles entreprises.

Considérant que le Bureau Communautaire a adopté lors de la séance du 19 décembre 2024 la délibération 2024.BC09.01 concernant le plan de financement de l'Extension de la ZAE de MASSEUBE ;

Considérant que les conditions de financements du projet évoqué dans ladite délibération ont été modifiées et qu'un financement différent a été obtenu, il convient d'apporter une révision des modalités de la mise en œuvre du plan de financement comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	22 000€	DETR	79841.50€
Travaux	177 603.75€	REGION	59881.12€
		Autofinancement	59881.13€
TOTAL DEPENSES HT	199 603.75€	TOTAL RECETTES	199 603.75€

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la décision modificative du plan de financement mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

La Vice-Présidente

Corinne ROUSSEAU

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14
dont « Pour » : 14
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération 2025.BC01.06

Le 11 février 2025 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 04 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALDINI, BONNET Thierry, BONNET Éric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Décision modificative du plan de financement du Centre d'Interprétation du paléosite de SANSAN

Pour rappel, réunis en 2023, les partenaires historiques du projet ont réaffirmé leur volonté de poursuivre l'aménagement et la valorisation du site paléontologique de SANSAN en lançant officiellement la création d'un « Centre de Médiation ».

Considérant que le Bureau Communautaire a adopté lors de la séance du 19 décembre 2024 la délibération 2024BC09.02 concernant le plan de financement du Centre d'Interprétation du paléosite de SANSAN ;

Considérant que les conditions de financements du Centre d'Interprétation du Paléosite de SANSAN ont été modifiées, il convient d'apporter une révision des modalités de la mise en œuvre du plan de financement comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	169 850.98€	Fonds Européens	300 000€
Etudes complémentaires	64029.13€	DETR	500 000€
Travaux bâtiments et aménagement	1 470 728.33€	Conseil Régional	340 921€
		Conseil Départemental	220 000€
		Autofinancement	343 687.44€
TOTAL	1 704 608 .44€		1 704 608.44€

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative du plan de financement mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification